



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/48/684
9 décembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Point 79 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Macaire KABORE (Burkina Faso)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale en application de sa résolution 47/60 A du 9 décembre 1992.

2. A sa 3e séance plénière, le 24 septembre 1993, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.

3. A sa 2e séance, le 14 octobre 1993, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 57 à 75 et 77 à 82. La Commission a examiné ces questions à ses 3e à 14e séances, du 18 au 22 et les 25, 26 et 28 octobre (voir A/C.1/48/SR.3 à 14). Elle a examiné les projets de résolution correspondants à ses 18e à 23e séances, du 3 au 5 et les 8 et 9 novembre (voir A/C.1/48/SR.18 à 23) et pris des décisions sur ces projets aux 24e à 30e séances, les 11, 12, 15, 16 et 18 novembre (voir A/C.1/48/SR.24 à 30).

4. Pour l'examen du point 79, la Première Commission était saisie des documents ci-après :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale (A/48/316 et Add.1);

b) Lettre datée du 28 décembre 1992, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/48/58-S/25024);

c) Lettre datée du 4 janvier 1993, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République populaire démocratique de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/48/59-S/25047);

d) Lettre datée du 13 janvier 1993, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/48/65-S/25102);

e) Lettre datée du 18 janvier 1993, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/48/66-S/25117);

f) Lettre datée du 26 janvier 1993, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/48/69-S/25167);

g) Lettre datée du 29 janvier 1993, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/48/73-S/25193 et Corr.1);

h) Lettre datée du 8 février 1993, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/48/79-S/25247);

i) Lettre datée du 11 février 1993, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/48/85-S/25280);

j) Lettre datée du 12 février 1993, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Kirghizistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/48/87-S/25299);

k) Lettre datée du 18 février 1993, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Danemark auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/48/89-S/25319);

l) Lettre datée du 25 février 1993, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Guinée équatoriale auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/48/94);

m) Lettres datées du 8 mars 1993, adressées au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/48/97-S/25381 et A/48/99-S/25382);

n) Lettre datée du 10 mars 1993, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et des Iles Salomon auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/48/111-S/25394);

o) Lettre datée du 4 avril 1993, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/48/127-S/25522);

p) Lettre datée du 14 avril 1993, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente des Emirats arabes unis auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/48/140-S/25597);

q) Lettre datée du 18 avril 1993, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/48/155-S/25627);

r) Lettre datée du 17 mai 1993, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/48/169-S/25787);

s) Lettre datée du 27 mai 1993, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/48/180-S/25856);

t) Lettre datée du 9 juin 1993, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Emirats arabes unis auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/48/205-S/25923);

u) Lettre datée du 11 juin 1993, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/48/206-S/25932);

v) Lettre datée du 16 juin 1993, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/48/212);

w) Lettre datée du 16 juin 1993, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République de Moldova auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/48/213-S/25962);

x) Lettre datée du 12 juillet 1993, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Albanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/48/257-S/26070);

y) Lettre datée du 13 juillet 1993, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/48/265);

z) Lettre datée du 3 août 1993, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/48/290-S/26234);

aa) Lettre datée du 27 juillet 1993, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du communiqué commun de la vingt-sixième Réunion ministérielle des Etats membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) (A/48/294-S/26247);

bb) Lettre datée du 24 août 1993, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte des documents publiés à l'issue du Sommet économique tenu au Japon du 7 au 9 juillet 1993 (A/48/353-S/26372);

cc) Lettre datée du 31 août 1993, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/48/356);

dd) Lettre datée du 30 août 1993, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Guinée équatoriale auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/48/357);

ee) Lettre datée du 7 septembre 1993, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Emirats arabes unis auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du communiqué de presse publié par le Conseil ministériel du Conseil de coopération du Golfe (CCG), lors de sa quarante-huitième session (A/48/379-S/26411);

ff) Lettre datée du 14 septembre 1993, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Albanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/48/395-S/26439);

gg) Lettre datée du 12 juillet 1993, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de documents adoptés par la vingt et unième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (A/48/396-S/26440);

hh) Lettre datée du 13 septembre 1993, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République démocratique populaire lao auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/48/397-S/26441);

ii) Lettre datée du 14 septembre 1993, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/48/402-S/26446);

jj) Lettre datée du 5 octobre 1993, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/48/477);

kk) Lettre datée du 11 novembre 1993, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/48/593-S/26727);

ll) Lettre datée du 11 novembre 1993, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République populaire démocratique de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/48/594-S/26733 et Corr.1);

mm) Lettre datée du 15 novembre 1993, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/48/602-S/26749);

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.1/48/L.24

5. A la 23e séance, le 9 novembre, le représentant de l'Indonésie, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés, a présenté un projet de résolution intitulé "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale" (A/C.1/48/L.24), aux auteurs duquel s'est par la suite jointe l'ex-République yougoslave de Macédoine.

6. A la 30e séance, le 19 novembre, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/48/L.24 par 100 voix contre une, avec 41 abstentions (voir par. 7). Les voix se répartissaient comme suit¹ :

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Iles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

¹ Par la suite, les délégations de la République dominicaine, du Nigéria et de la Thaïlande ont fait savoir qu'elles avaient eu l'intention de voter pour le projet.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie.

III. RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2734 (XXV) du 16 décembre 1970, relative à la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, de même que toutes ses résolutions précédentes portant sur l'examen de l'application de la Déclaration,

Tenant compte des documents finals de la dixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Jakarta en septembre 1992²,

Exprimant sa ferme conviction que le désarmement, la détente internationale, le respect du droit international et des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, en particulier des principes de l'égalité souveraine des Etats, du règlement pacifique des différends et du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales, ainsi que le respect du droit à l'autodétermination et à l'indépendance nationale, le développement économique et social, l'élimination de toutes les formes de domination et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de même que la nécessité de préserver l'environnement, sont étroitement liés les uns aux autres et constituent l'assise de la paix et de la sécurité universelles durables et stables,

² Voir A/47/675-S/24816, annexe; voir Conseil de sécurité, Documents officiels, quarante-septième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1992, document S/24816.

Notant avec satisfaction les changements positifs récemment intervenus sur la scène internationale, dont témoignent la fin de la guerre froide, la détente dans l'ensemble du monde et l'esprit nouveau qui régit les relations entre les nations,

Se félicitant des effets positifs que le dialogue suivi qui s'est instauré entre les grandes puissances a eus sur l'évolution de la situation dans le monde et exprimant l'espoir que ce processus conduira à l'abandon des doctrines stratégiques reposant sur l'utilisation des armes nucléaires et à l'élimination des armes de destruction massive, ce qui apporterait une contribution réelle à la sécurité du monde,

Exprimant l'espoir que l'évolution positive amorcée en Europe, où un nouveau système de sécurité et de coopération s'instaure actuellement grâce au processus de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, portera ses fruits et s'étendra aux pays méditerranéens non participants, encourageant ainsi un mouvement analogue dans d'autres régions du monde,

Se déclarant gravement préoccupée par la menace que la résurgence de doctrines de supériorité ou d'exclusion raciale et les formes et manifestations contemporaines du racisme et de la xénophobie pourraient faire peser sur la paix et la sécurité internationales,

Soulignant qu'il faut renforcer la sécurité internationale en réalisant le désarmement, en particulier le désarmement nucléaire conduisant à l'élimination totale des armes nucléaires, et en freinant l'accélération, sur les plans qualitatif et quantitatif, de la course aux armements,

Considérant que la paix et la sécurité dépendent de facteurs socio-économiques aussi bien que d'éléments politiques et militaires,

Considérant également qu'il appartient à tous de faire régner la sécurité générale dans le monde,

Soulignant que l'Organisation des Nations Unies est l'instrument fondamental pour régir les relations internationales et résoudre les problèmes mondiaux en vue de maintenir et de promouvoir efficacement la paix et la sécurité, le désarmement et le développement économique et social,

1. Réaffirme que la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale garde toute sa validité et demande à tous les Etats de contribuer effectivement à son application;

2. Réaffirme également que tous les Etats doivent respecter, dans leurs relations internationales, les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies;

3. Souligne que, jusqu'à l'établissement d'une paix universelle durable et stable fondée sur la sécurité internationale dans le cadre d'une structure globale, viable et facilement applicable, la paix, le désarmement et le règlement pacifique des différends resteront la tâche prioritaire de la communauté internationale;

4. Demande à tous les Etats de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, à l'agression, à l'intervention, à l'ingérence, à toutes les formes de terrorisme, de répression et d'occupation étrangère ou à des mesures de coercition politique ou économique qui porteraient atteinte à la souveraineté, à l'intégrité territoriale, à l'indépendance et à la sécurité d'autres Etats ou à la souveraineté permanente des peuples sur leurs ressources naturelles;

5. Engage instamment tous les gouvernements à prendre des mesures immédiates et à élaborer des politiques efficaces pour prévenir et combattre toutes les formes et manifestations de racisme, de xénophobie et autres intolérances;

6. Demande que des dialogues régionaux s'engagent, selon qu'il conviendra, pour promouvoir la sécurité et la coopération dans les domaines de l'économie et de l'environnement, ainsi que sur les plans social et culturel, compte tenu des particularités de chaque région;

7. Souligne qu'il importe d'aborder le désarmement simultanément sous l'angle mondial et sous l'angle régional pour promouvoir la paix et la sécurité régionales et internationales;

8. Réaffirme le rôle fondamental de l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est de maintenir la paix et la sécurité internationales et exprime l'espoir qu'elle continuera de faire face à toutes les menaces contre la paix et la sécurité internationales conformément à la Charte;

9. Engage instamment tous les Etats à prendre immédiatement de nouvelles mesures visant à faire prévaloir et à utiliser avec efficacité le système de sécurité collective envisagé dans la Charte et à mettre effectivement fin à la course aux armements en vue de réaliser le désarmement général et complet sous un contrôle international efficace;

10. Souligne qu'il est urgent de développer de manière plus équitable l'économie mondiale et de corriger l'asymétrie et l'inégalité actuelles du développement économique et technique entre pays développés et pays en développement, en tant que mesures préalables essentielles pour renforcer la paix et la sécurité internationales;

11. Considère que le respect et la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de même que la reconnaissance du droit inaliénable des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance, renforceront la paix et la sécurité internationales et réaffirme la légitimité de la lutte des peuples soumis à l'occupation étrangère ainsi que leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance;

12. Réaffirme la nécessité impérieuse de démocratiser les relations internationales et se déclare fermement convaincue que l'Organisation des Nations Unies offre à cet égard le cadre le plus approprié;

13. Invite les Etats Membres à faire connaître leur opinion au sujet de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, compte tenu notamment de l'évolution favorable qui s'est récemment produite dans le monde sur le plan politique et de la sécurité, et prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquantième session un rapport établi à partir des réponses qu'il aura reçues;

14. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session une question intitulée "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale".
